



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Sécurité de l'environnement industriel**

**ARRÊTÉ**

**prescrivant une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société  
EIFFAGE GC Infra Linéaires – Etablissement ROLAND  
en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaires  
sise sur les communes de PREFONTAINES et TREILLES-EN-GÂTINAIS**

**La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EIFFAGE GC Infra Linéaires – Etablissement ROLAND le 16 août 2023, complétée le 8 décembre 2023, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaires sise sur les communes de PREFONTAINES et TREILLES-EN-GÂTINAIS ;

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 6 février 2024 ;

**VU** l'avis n° 2023-4481 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire du 9 février 2024, et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis ;

**VU** la décision n° E24000032/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 5 mars 2024, désignant M. Michel CARQUIS en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT :**

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## ARRÊTÉ

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EIFFAGE GC Infra Linéaires – Etablissement ROLAND (siège social : 1563 avenue d'Antibes – 45200 AMILLY) en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaires sise sur le territoire des communes de PREFONTAINES et TREILLES-EN-GÂTINAIS.

### **Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique**

L'enquête publique unique sera ouverte pendant 35 jours consécutifs, **du samedi 13 avril au vendredi 17 mai 2024 à 18h00.**

### **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier du pétitionnaire comportant notamment une étude d'impact commune et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- dans les mairies de PREFONTAINES et TREILLES-EN-GÂTINAIS aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique dans les espaces France Service, notamment celui de FERRIERES-EN-GÂTINAIS, 13 rue du Lion d'Or (02.38.26.00.08) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société EIFFAGE GC Infra Linéaires – Etablissement ROLAND.

### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

M. Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- à la mairie de PREFONTAINES : le samedi 13 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et le mardi 7 mai 2024 de 15h00 à 18h00
- à la mairie de TREILLES-EN-GÂTINAIS : le vendredi 19 avril 2024 de 15h00 à 18h00 et le vendredi 17 mai 2024 de 15h00 à 18h00

### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies de PREFONTAINES et TREILLES-EN-GÂTINAIS,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de PREFONTAINES, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-sei-eiffage@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-eiffage@loiret.gouv.fr) ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis annonçant l'enquête publique est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans les départements du Loiret et de Seine-et-Marne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché dans les mairies de PREFONTAINES et TREILLES-EN-GÂTINAIS, communes d'implantation de l'installation classée, et celles de COURTEMPIERRE, GIROLLES, NARGIS, SCEAUX-DU-GÂTINAIS (Loiret), et CHÂTEAU-LANDON (Seine-et-Marne), comprises dans le périmètre d'affichage de 3 km autour de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

**Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de PREFONTAINES et TREILLES-EN-GÂTINAIS, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

**Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret statuera par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, ou de refus.

**Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires des communes visées à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE 12 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

**Copie transmise pour information à :**

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs)
- DREAL Centre-Val de Loire/UD 45
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS